COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE
55 rue René Cassin
42 430 ST JUST EN CHEVALET

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 24 septembre 2026
à 20h au Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre.

Était présent pour les services techniques de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absente excusée ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2026 ;
- Cabinet Dentaire / création de l'association syndicale libre (ASL) ;
- Exonération de la TEOM pour certains locaux professionnels au titre de l'année 2027 ;
- Service déchets / validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 ;
- Cession de l'atelier partagé / avancement des négociations ;
- Développement économique / Partenariats 2027 ;
- Avenant n°2 à la convention de partenariat du programme LEADER LOIRE 2023-2027 ;
- Actualisation du règlement communautaire d'aides aux TPE dans le cadre du dispositif régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente » ;
- Convention financière relative au transport à la demande (TAD) du Pays d'Urfé ;
- Avenant à la convention du groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE ;
- Adhésion au service GEOLOIRE42 ;
- Convention de mise à disposition des biens du service eau de la commune de LES SALLES ;
- Modification des statuts de ROANNAISE DE L'EAU ;

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :
Médiation engagée avec le collectif TEOM – proposition de création d'une instance de concertation ;
FPIC 2026 ;
Exonération de la CFE au titre du dispositif FRR ;
Retrait de l'offre d'acquisition de M. BENIGAUD ;
Programme voirie 2027 ;
Étude relative à la stratégie financière et fiscale ;
Audit énergétique du patrimoine ;
Réunion du réseau de vigilance financière ;

Opération composteurs : tarif promotionnel à 20 € ;
Dispositif des docteurs juniors ;
Journée de convivialité ;
Projet de réhabilitation de la mine ;
Dispositif « Clap Théâtre » ;
Projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Luré ;
Situation de la ressource en eau sur le syndicat de la Bombarde.

***

Séance publique :

1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2026 :

Le compte rendu de la réunion précédente est soumis à approbation.

Mme OSSEDAT, Mrs MOISSONNIER et ARCHIMBAUD étant absents lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, décident de s'abstenir.

Le compte rendu est validé à l'unanimité sans observation.

2/ Cabinet Dentaire / création de l'association syndicale libre (ASL) :

M. LABOURE présente le dossier relatif à la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) du Pôle Médico-Social du Pays d'Urfé. Il rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la vente du volume destiné au cabinet dentaire au sein du bâtiment intercommunal situé rue René Cassin à Saint-Just-en-Chevalet.

Il explique que, du fait de la présence désormais de plusieurs propriétaires au sein du bâtiment, la Communauté de communes demeurant propriétaire majoritaire aux côtés du cabinet dentaire, il est nécessaire de mettre en place un dispositif permettant d'assurer la gestion pérenne des espaces et équipements communs.

Le Président précise que l'ASL aura pour objet d'organiser la gestion, l'entretien et le fonctionnement des parties communes du pôle médico-social, notamment les circulations, les équipements techniques, les dispositifs de sécurité incendie, les espaces extérieurs et l'ensemble des installations mutualisées. Elle permettra également de définir clairement les responsabilités de chaque propriétaire ainsi que les modalités de répartition des charges.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance des principales dispositions prévues dans les statuts, notamment les règles de gouvernance, le système de représentation des propriétaires et les modalités de calcul des participations financières. Il est notamment rappelé que la quote-part du cabinet dentaire au titre des charges communes de la Maison de Santé est évaluée à 5,29 %, en sus d'une participation aux dépenses liées à la centrale de traitement d'air mutualisé avec les autres occupants du bâtiment.

M. LABOURE présente également la convention d'usage appelée à être conclue avec le cabinet dentaire, laquelle précise les conditions d'utilisation du bâtiment et des équipements communs, les obligations de chaque partie en matière de sécurité, d'entretien et de gestion des installations mutualisées, ainsi que les modalités de participation financière aux charges.

À titre indicatif, il est indiqué que la simulation réalisée sur la base des dépenses constatées en 2025 conduit à estimer la participation annuelle du cabinet dentaire à environ 820 euros pour les charges communes et équipements mutualisés.

M. LABOURE souligne que cette démarche permet de sécuriser juridiquement et financièrement la gestion du pôle médico-social, de garantir une répartition transparente des charges et de clarifier durablement les relations entre les différents propriétaires du bâtiment.

À l'issue de ces échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
-d'approuver la création de l'Association Syndicale Libre du Pôle Médico-Social du Pays d'Urfé,
-d'approuver les statuts, les annexes relatives à la répartition des charges ainsi que la convention d'usage conclue avec le cabinet dentaire,
-d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.

3/ Exonération de la TEOM pour certains locaux professionnels au titre de l'année 2027 :

M. LABOURE présente le dossier relatif aux demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) formulées par plusieurs entreprises du territoire pour l'année 2027.

Il rappelle que les dispositions du Code général des impôts permettent à l'établissement compétent en matière de collecte des déchets d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial lorsqu'ils ne bénéficient pas du service public de collecte et qu'ils assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets par l'intermédiaire de filières privées spécialisées.

Le Président précise que les dossiers transmis ont fait l'objet d'une instruction par les services de la Communauté de communes afin de vérifier la conformité des justificatifs produits, notamment les contrats de collecte et les attestations de prise en charge des déchets par des prestataires agréés.

Il indique par ailleurs que la demande présentée par la société LEOMIA n'a pas été retenue. Celle-ci ayant été déposée après la date limite fixée par la procédure communautaire, elle ne pouvait être prise en compte dans le cadre de l'examen des exonérations pour 2027. En outre, les justificatifs transmis ne permettaient pas d'établir que les conditions requises pour bénéficier de cette exonération étaient réunies au profit de la société concernée.

Après examen des éléments fournis, il est proposé d'accorder l'exonération de TEOM au titre de l'année 2027 aux sociétés SAS MILOXI et SAS GIRAUDET, dont les dossiers répondent aux conditions réglementaires et aux critères définis par la collectivité.

Les membres de l'assemblée communautaire soulignent la nécessité de conserver une instruction rigoureuse de ces demandes afin de garantir l'équité entre les usagers du service et la bonne application de la réglementation.

À l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'exonération de TEOM pour les sociétés SAS MILOXI et SAS GIRAUDET au titre de l'année 2027 et adopte la liste des établissements concernés pour transmission aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

4/ Service déchets / validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 :

Mme ROUX présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025. Elle rappelle que ce document annuel constitue un outil de transparence permettant de rendre compte de l'organisation du service, des performances techniques observées, des actions de prévention conduites sur le territoire ainsi que de l'équilibre financier du budget déchets.

L'analyse de l'exercice 2025 met en évidence plusieurs tendances. Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles demeurent à un niveau historiquement bas, tandis que les performances de tri poursuivent leur progression. Les actions de prévention, le développement du compostage et la mise à disposition d'un broyeur de végétaux contribuent à cette dynamique. Mme ROUX souligne également la forte progression de la fréquentation et des tonnages reçus en déchèterie, confirmant l'utilité de cet équipement et l'intérêt des réflexions engagées concernant son évolution future.

Sur le plan financier, Mme ROUX indique que le coût global du service en 2025 diminue sensiblement par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique notamment par le choix de ne pas imputer l'intégralité des frais de personnel sur le budget déchets afin d'éviter un recours supplémentaire à la fiscalité, ainsi que par des économies ponctuelles réalisées sur certains postes de dépenses, en particulier sur l'exploitation de la déchèterie grâce à la prise en charge de certaines charges par le nouvel éco-organisme VALOBAT.

Mme ROUX rappelle que le budget déchets demeure un budget particulièrement sensible, fortement dépendant de facteurs extérieurs sur lesquels la collectivité dispose de peu de marges de manœuvre. Elle souligne que l'amélioration constatée en 2025 ne constitue pas une garantie de stabilité durable et invite à maintenir une vigilance soutenue afin de préserver l'équilibre financier du service dans les années à venir.

M. BLACHON souligne l'intérêt de poursuivre les efforts de communication auprès des habitants afin de mieux mettre en valeur les bénéfices du tri. Il rappelle que les bonnes performances enregistrées permettent de générer des recettes liées à la valorisation des matériaux collectés et de bénéficier des soutiens financiers versés par les éco-organismes.

M. BADOUARD insiste pour sa part sur la nécessité de renforcer le partage des informations au sein des conseils municipaux. Il invite les conseillers communautaires à relayer les débats et travaux conduits par la commission déchets afin de favoriser une meilleure appropriation des enjeux et des décisions à venir par l'ensemble des élus communaux.

À l'issue de ces échanges, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 et autorise le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

5/ Cession de l’atelier partagé / avancement des négociations :

M. LABOURE présente l'état d'avancement du dossier relatif à la cession de l'atelier partagé occupé par la société CHRIS AUTO. Il rappelle que le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement, lors de sa séance du 25 juin 2026, sur le principe de cette cession et qu'un travail de négociation a depuis été engagé afin de concilier les intérêts de la collectivité avec les contraintes juridiques applicables à la vente d'un bien public.

Il indique qu'à la suite du refus de la première offre formulée par l'acquéreur, notamment en raison de son écart avec l'évaluation réalisée par le service des Domaines, de nouveaux échanges ont permis de faire évoluer le dossier. Conformément aux orientations arrêtées par le Conseil communautaire, la Communauté de communes a proposé un prix de cession de 641 250 €, correspondant à la limite basse de la marge de négociation admise au regard de l'avis domanial.

M. LABOURE précise que cette proposition est assortie de plusieurs conditions destinées à sécuriser l'opération : le versement d'un dépôt de garantie représentant 5 % du prix de vente lors de la signature du compromis, l'absence de prise en charge par la Communauté de communes des travaux relatifs à la dalle du bâtiment ainsi que l'absence de tout mécanisme de compensation ou de déduction des loyers versés du prix de vente.

Il informe ensuite l'assemblée qu'un courrier adressé par M. LIVET le 14 septembre 2026 confirme son accord sur l'ensemble de ces conditions, permettant ainsi d'envisager la poursuite de la procédure de cession.
M. LABOURE présente également l'avancement des discussions engagées avec le SIEL Territoire d'Énergie Loire concernant la chaufferie bois et l'installation photovoltaïque associées au bâtiment. Le SIEL a confirmé son accord de principe pour céder ces équipements à la Communauté de communes, préalablement à la vente du bâtiment, pour un montant de 45 000 € HT. Cette régularisation constitue un préalable nécessaire à la cession en pleine propriété de l'ensemble immobilier.

Il ajoute que le SIEL a également confirmé la possibilité de transférer à l'acquéreur le contrat de revente de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque, selon des modalités qui seront précisées lors de la finalisation du dossier.

Considérant l'aboutissement des négociations et les garanties obtenues par la collectivité, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les conditions de cession de l'atelier partagé au profit de la société CHRIS AUTO représenté par M. LIVET et autorise le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et à la signature des actes correspondants.

6/ Développement économique / Partenariats 2027 :

M. LABOURE présente successivement les trois conventions de partenariat proposées au renouvellement pour l'année 2027 dans le cadre de la politique de développement économique conduite par la Communauté de communes et le Service Unifié Économie Emploi Urfé Aix Isable.

Il rappelle tout d'abord l'intérêt du partenariat avec l'association Envie d'R, réseau de coopération réunissant plusieurs territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central autour des enjeux d'attractivité, d'accueil de nouvelles populations et de soutien à l'entrepreneuriat en milieu rural. Il souligne que ce dispositif permet à la CCPU de bénéficier d'actions mutualisées de promotion du territoire, d'accompagnement des porteurs de projets et de partage d'expériences avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes enjeux. La convention proposée prévoit le maintien de l'adhésion de la CCPU pour la période 2027-2029 moyennant une cotisation annuelle de 4 000 €.

M. LABOURE présente ensuite le renouvellement du partenariat avec RONALPIA pour l'année 2027. Il rappelle que cette association accompagne les entrepreneurs sociaux et les projets à fort impact territorial. Aux côtés de la COPLER, la Communauté de communes souhaite maintenir cette offre spécifique d'accompagnement afin de favoriser l'émergence de projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et répondant à des besoins sociaux ou environnementaux identifiés sur le territoire. La convention prévoit la poursuite des actions de détection, d'accompagnement et d'animation conduites par l'association, avec une participation communautaire fixée à 3 000 € lorsqu'un projet est effectivement accompagné sur le territoire, ou à 1 300 € pour les seules actions de détection et d'orientation.

Enfin, il présente la convention de partenariat avec Initiative Loire, acteur reconnu de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises. M. LABOURE souligne que ce partenariat complète utilement les dispositifs mis en œuvre localement en facilitant l'accès des porteurs de projets aux prêts d'honneur et à un accompagnement renforcé au cours des premières années d'activité. Le renouvellement de la convention s'accompagne d'un soutien financier de 2 600 €, réparti entre l'alimentation du fonds de prêts d'honneur et le financement des missions d'accompagnement assurées par l'association.

À l'occasion des échanges, M. LABOURE rappelle qu'une réflexion a été engagée en Bureau communautaire, à l'initiative de M. ESPINASSE, concernant les modalités d'approbation des conventions de partenariat récurrentes. Il expose ainsi à l'assemblée la proposition consistant à intégrer les décisions relatives au renouvellement de ces conventions dans le champ des délégations accordées au Bureau communautaire, afin de simplifier les procédures et de fluidifier le fonctionnement institutionnel.

Cette proposition est soumise au vote du Conseil communautaire. Après échanges, une majorité des membres de l'assemblée se prononce défavorablement à cette évolution, la proposition n'étant dès lors pas retenue.

À l'issue des débats, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement des conventions de partenariat avec les associations Envie d'R, RONALPIA et Initiative Loire, valide les participations financières correspondantes et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

7/ Avenant n°2 à la convention de partenariat du programme LEADER LOIRE 2023-2027 :

M. LABOURE présente aux membres du Conseil communautaire le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat du programme LEADER Loire. Il rappelle que ce dispositif, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), constitue un levier important de soutien aux projets de développement rural portés sur le territoire. Mis en œuvre à l'échelle du GAL Loire, il associe plusieurs intercommunalités ligériennes ainsi que le Parc naturel régional du Pilat.

Il indique que la convention initiale, signée en 2023 puis adaptée une première fois en 2024 afin de faire évoluer les modalités de financement et d'organisation des équipes d'animation, nécessite aujourd'hui une nouvelle actualisation afin de tenir compte des difficultés de fonctionnement rencontrées depuis le départ d'un agent de Roannais Agglomération à l'automne 2025. Ce poste n'ayant pu être remplacé que partiellement, le programme fait face à une situation de sous-effectif qui fragilise l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction des dossiers et le suivi de la programmation des crédits européens.

M. LABOURE explique que les partenaires du programme ont ainsi souhaité réorganiser les moyens humains mobilisés afin de garantir la bonne mise en œuvre du dispositif jusqu'à son terme. L'avenant proposé prévoit le transfert du poste vacant à Loire Forez Agglomération, structure porteuse du programme, qui devient l'employeur principal des équipes LEADER. La nouvelle organisation repose désormais sur une équipe de 3,5 équivalents temps plein composée d'un coordinateur et de deux chargés de mission recrutés par Loire Forez Agglomération, tandis que le Parc naturel régional du Pilat conserve la gestion d'un demi-poste affecté à son territoire.

Il précise que cette évolution n'entraîne aucune augmentation du coût global du programme. Les dépenses de fonctionnement demeurent financées à hauteur de 80 % par le FEADER, le reste à charge continuant d'être réparti entre les partenaires selon la clé de répartition actuellement en vigueur. Les modalités financières sont adaptées pour tenir compte de cette nouvelle organisation sans impact financier supplémentaire pour les collectivités membres.

M. LABOURE souligne que cet avenant vise avant tout à sécuriser la continuité opérationnelle du programme LEADER, à maintenir un accompagnement de qualité des porteurs de projets et à garantir la mobilisation effective des crédits européens au bénéfice des territoires ruraux ligériens.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de partenariat du programme LEADER Loire, valide la nouvelle organisation des moyens humains ainsi que les modalités financières associées et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

8/ Actualisation du règlement communautaire d'aides aux TPE dans le cadre du dispositif régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente » :

M. LABOURE présente la mise à jour du règlement d'intervention communautaire relatif au dispositif « Financer mon investissement Commerce et Artisanat », rendue nécessaire par l'adoption, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une nouvelle version de ce dispositif en mai 2026.

Il rappelle que ce dispositif vise à soutenir les investissements des commerces, artisans et activités de services disposant d'un point de vente, afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité sur le territoire. La participation de la Communauté de communes demeure fixée à 10 % des dépenses éligibles, en complément de l'aide régionale.

M. LABOURE précise que les principales évolutions portent sur l'intégration des nouveaux critères régionaux d'éligibilité des entreprises ainsi que sur une redéfinition des dépenses pouvant être subventionnées. Désormais, les aides seront accordées sur la base de la notion d'investissement durable, correspondant à des dépenses immobilisables et amortissables contribuant au développement de l'activité. Cette évolution permet de clarifier les règles d'attribution, de sécuriser juridiquement l'instruction des dossiers et d'harmoniser les pratiques avec celles de la Région.

Il souligne que cette mise à jour est indispensable pour maintenir l'éligibilité des entreprises du Pays d'Urfé aux financements régionaux et garantir la poursuite du partenariat engagé avec la Région.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la nouvelle version du règlement du dispositif « Financer mon investissement Commerce et Artisanat », intègre les nouvelles conditions d'éligibilité et les règles relatives aux dépenses éligibles, et autorise le Président à mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités du règlement adopté.

9/ Convention financière relative au transport à la demande (TAD) du Pays d'Urfé :

M. LABOURE présente le projet de convention financière proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du service de transport à la demande L53, mis en place sur le territoire depuis le 1er septembre 2024.

Il rappelle que ce service, créé dans le cadre de la coopération engagée avec la Région à la suite de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités, permet aux habitants du Pays d'Urfé de rejoindre le bourg de Saint-Just-en-Chevalet le jeudi matin, jour de marché, afin d'accéder aux commerces, services et professionnels de santé.

M. LABOURE indique que la convention a pour objet de formaliser les modalités de participation financière de la Communauté de communes au fonctionnement de ce service déjà opérationnel. Conformément aux engagements prévus entre les partenaires, le coût est réparti à hauteur de 70 % pour la Région et de 30 % pour la Communauté de communes.

Pour la période comprise entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025, le coût du service est évalué à 13 611,40 € HT, ce qui représente une participation de la CCPU de 4 083,42 € HT. La convention prévoit un remboursement annuel sur la base des dépenses réelles justifiées par la Région.

M. LABOURE souligne que cette convention permet de sécuriser le financement du dispositif et de garantir la pérennité d'un service de mobilité de proximité répondant aux besoins des habitants du territoire.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention financière relative au transport à la demande L53 ainsi que les modalités de participation financière de la Communauté de communes à son fonctionnement.

10/ Avenant à la convention du groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE :

M. LABOURE présente le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEL Territoire d'Énergie Loire, auquel la Communauté de communes adhère depuis plusieurs années afin de mutualiser ses achats d'électricité et de gaz.

Il indique que cet avenant vise principalement à adapter le fonctionnement du groupement aux évolutions récentes du secteur de l'énergie. Il prévoit notamment l'intégration d'une nouvelle composante relative à la flexibilité électrique, permettant aux collectivités qui le souhaitent de participer à des dispositifs d'effacement de consommation en contrepartie d'une valorisation financière.

M. LABOURE précise que le texte actualise également certaines modalités de fonctionnement du groupement, notamment les conditions de participation financière des adhérents et les règles de gouvernance applicables aux futures évolutions de la convention.

Il souligne que ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'adhésion de la CCPU au groupement ni sur les services dont elle bénéficie actuellement. Elles permettent essentiellement d'actualiser le cadre conventionnel et d'ouvrir l'accès à de nouveaux services proposés par le SIEL-TE.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications apportées à la convention du groupement d'achat d'énergies et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

11/ Adhésion au service GEOLOIRE42 :

M. LABOURE présente le projet d'adhésion de la Communauté de communes à la plateforme de système d'information géographique Géoloire42, développé par le SIEL Territoire d'Énergie Loire. Il rappelle qu'une réunion de présentation organisée en juillet 2026 a permis d'évaluer les fonctionnalités de cet outil et ses possibilités d'utilisation par les services communautaires.

Il indique que cette plateforme donne accès à de nombreuses données cartographiques et territoriales, telles que le cadastre, les réseaux, les documents d'urbanisme ou encore les données de l'IGN. Elle permet également d'intégrer des données propres à la collectivité afin de développer des outils d'analyse et d'aide à la décision.

M. LABOURE souligne l'intérêt particulier de cet outil pour le service déchets, notamment pour la gestion des tournées, le suivi des équipements, la localisation des points de collecte, la gestion des bacs et des cartes de déchèterie. Il précise que cette solution pourrait également accompagner, à terme, d'autres politiques communautaires telles que l'aménagement du territoire, la gestion des réseaux ou encore l'urbanisme.

L'offre proposée comprend l'accès à la plateforme Géoloire42 Cadastre ainsi qu'un pack de thématiques métiers pour un coût annuel de 708 €, comprenant 457 € pour l'adhésion de base et 251 € pour les fonctionnalités complémentaires.

Considérant l'intérêt de cet outil pour l'amélioration de la gestion et de l'exploitation des données territoriales de la collectivité, le Conseil communautaire se prononce favorablement à l'unanimité

sur l'adhésion de la Communauté de communes à la plateforme Géoloire42 et autorise le Président à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

12/ Convention de mise à disposition des biens du service eau de la commune de LES SALLES :

M. LABOURE présente le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens du service d'eau potable de la commune de Les Salles, établi dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes au 1er janvier 2026.

Il rappelle que ce document, préparé avec l'appui des services de la DDFIP, a pour objet de formaliser juridiquement et comptablement le transfert des ouvrages, équipements, réseaux et biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable. Si la commune demeure propriétaire des biens concernés, leur gestion, leur entretien et leur exploitation relèvent désormais de la Communauté de communes.

M. LABOURE précise que cette convention permet d'identifier les équipements concernés, de sécuriser les opérations patrimoniales et comptables liées au transfert et de fiabiliser l'inventaire du futur service communautaire. Elle constitue une étape indispensable pour finaliser la reprise du patrimoine affecté au service de l'eau et garantir un cadre juridique et financier sécurisé pour l'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire autorise la signature de la convention de mise à disposition des biens du service Eau de la commune de Les Salles ainsi que de tout document nécessaire à la réalisation des opérations patrimoniales et comptables correspondantes. La délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 voix contre. M. Michel CHAUX s'étant prononcé contre le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes, par cohérence avec cette position, vote contre la présente délibération qui en constitue une conséquence directe.

13/ Modification des statuts de ROANNAISE DE L'EAU :

M. LABOURE présente la demande formulée par le syndicat Roannaise de l'Eau visant à modifier ses statuts afin d'y intégrer explicitement sa qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Il indique que cette évolution a pour objet de mettre les statuts du syndicat en cohérence avec la démarche de reconnaissance institutionnelle engagée par celui-ci. Cette modification présente essentiellement un caractère juridique et institutionnel et permet de sécuriser l'exercice des compétences du syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

M. LABOURE précise que cette adaptation statutaire n'entraîne aucune évolution des compétences exercées par Roannaise de l'Eau ni d'incidence financière particulière pour ses membres. Les nouveaux statuts entreront en vigueur au 1er novembre 2026 après approbation des collectivités membres selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de Roannaise de l'Eau permettant la reconnaissance du syndicat en qualité d'EPAGE.

<u>Séance de travail :</u>

14/ Interventions et questions diverses :

Médiation engagée avec le collectif TEOM – proposition de création d'une instance de concertation :

M. LABOURE informe le Conseil communautaire de l'avancement de la procédure de médiation engagée avec le collectif à l'origine du contentieux relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Dans le respect du caractère confidentiel des échanges intervenus dans ce cadre, il rappelle que cette démarche a pour objectif de favoriser un dialogue constructif entre les parties et de rechercher les conditions d'un règlement apaisé du différend.

Il indique que la Communauté de communes compte proposer la mise en place d'une instance de concertation citoyenne consacrée aux questions relatives à la gestion et au financement du service public des déchets. Cette instance, à vocation consultative, aurait pour objet de favoriser l'information, le dialogue et le partage de réflexions entre les élus communautaires, les habitants du territoire et les usagers du service.

M. LABOURE précise que cette proposition s'inscrit dans la volonté de la collectivité de renforcer les échanges avec les habitants sur les enjeux liés à la prévention et à la gestion des déchets. Le Conseil communautaire prend acte de cette information et de la poursuite de la procédure de médiation.

FPIC 2026 :

M. LABOURE présente les informations transmises par les services de l'État relatives au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2026. Il indique que l'ensemble intercommunal du Pays d'Urfé demeure contributeur au dispositif, pour un montant global limité de 7 476 €, dont 2 988 € à la charge de la Communauté de communes, le solde étant réparti entre les communes membres selon les règles de droit commun. Il rappelle que la contribution du territoire a fortement diminué ces dernières années, passant de plus de 140 000 € entre 2020 et 2022 à un niveau désormais très modéré. Compte tenu des faibles montants en jeu et en l'absence d'enjeu particulier justifiant une répartition dérogatoire, le Bureau communautaire estime opportun de maintenir le mode de répartition de droit commun pour 2026. Les membres prennent acte que ce choix ne nécessite pas de délibération spécifique et confirment le maintien de cette répartition entre la Communauté de communes et les communes membres.

Exonération de la CFE au titre du dispositif FRR :

M. LABOURE présente la possibilité offerte aux collectivités situées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) d'instaurer une exonération facultative de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au bénéfice des entreprises créant ou reprenant un établissement sur le territoire. Il précise que cette question a été soulevée à la suite d'une sollicitation d'une société du territoire. Bien que l'impact financier direct pour cette entreprise demeure limité, l'adoption d'une telle délibération aurait une portée générale et s'appliquerait à l'ensemble des entreprises éligibles. Le Président souligne que le produit annuel de CFE perçu par la Communauté de communes représente environ 123 000 € et qu'une exonération de ce type pourrait entraîner, à terme, une diminution des recettes fiscales du territoire. Au regard de ces éléments, les membres du Bureau communautaire considèrent qu'une réflexion complémentaire doit être engagée avant toute décision et estiment qu'un tel dispositif ne pourrait être envisagé que dans le cadre d'une stratégie d'attractivité économique clairement définie ou pour accompagner des projets présentant un intérêt particulier pour le territoire.

Retrait de l'offre d'acquisition de M. BENIGAUD :

M. LABOURE informe l'assemblée du retrait de l'offre d'acquisition présentée par M. BENIGAUD concernant un terrain situé sur une zone d'activités communautaire. Il indique qu'en conséquence cette opération est abandonnée et que la parcelle concernée sera remise à la commercialisation selon les modalités habituelles en vue de rechercher un nouvel acquéreur.

Programme voirie 2027 :

M. LABOURE fait le point sur l'avancement de la préparation du programme voirie 2027. Il indique que la société Réalités a engagé les premiers échanges avec les communes dans le cadre de la réception des travaux du programme en cours et de l'identification des besoins futurs. Les communes sont invitées à recenser et hiérarchiser leurs demandes d'intervention afin d'alimenter les prochaines réunions de travail et de préparer la programmation des opérations pour 2027.

Étude relative à la stratégie financière et fiscale :

Le Président informe les membres de l'assemblée de l'engagement de l'étude relative à la stratégie financière et fiscale de la Communauté de communes. Il rappelle qu'une première réunion de travail s'est tenue le 7 septembre afin de présenter la méthodologie retenue ainsi que les principaux enjeux financiers et fiscaux auxquels la collectivité pourrait être confrontée. Cette démarche a vocation à éclairer les futurs arbitrages et orientations budgétaires de la Communauté de communes.

Audit énergétique du patrimoine :

M. LABOURE rappelle que les résultats de l'audit énergétique du patrimoine communautaire ont récemment été présentés aux élus. Cette étude met en évidence plusieurs pistes d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires et communaux, identifie les principales sources potentielles d'économies d'énergie et constitue un outil d'aide à la décision pour la définition des futurs programmes d'investissement sur le patrimoine des collectivités.

Réunion du réseau de vigilance financière :

M. LABOURE présente les principaux enseignements de l'analyse financière réalisée dans le cadre du réseau de vigilance. Il souligne l'amélioration de la situation de la CCPU, marquée par une progression de l'épargne, une réduction significative de l'endettement et le rétablissement de marges de manœuvre financières. Il rappelle toutefois la nécessité de rester vigilant concernant la trésorerie, la situation déficitaire de certains budgets annexes et la maîtrise des charges de fonctionnement afin de consolider durablement les équilibres financiers de la collectivité et de préserver sa capacité d'investissement.

Opération composteurs : tarif promotionnel à 20 € :

Dans le cadre de la prochaine édition de la Fête du Sol Vivant, l'opération promotionnelle habituellement mise en place par la collectivité sur les composteurs individuels sera renouvelée. À cette occasion, le tarif de vente pourrait être fixé à 20 € l'unité au lieu de 25 €, afin de favoriser l'acquisition de ces équipements par les habitants et de soutenir les actions de sensibilisation à la réduction des déchets organiques et au compostage domestique.

Dispositif des docteurs juniors :

Mme BARLERIN présente l'arrivée de deux docteurs juniors au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Just-en-Chevalet. Elle indique que les deux praticiens prendront leurs fonctions au cours de la semaine du 2 novembre et assureront des consultations du lundi au jeudi à compter de la semaine du 9 novembre. Un numéro dédié sera mis en place pour la prise de rendez-vous et des visites à domicile pourront être

réalisées sur avis du médecin encadrant. Mme BARLERIN souligne que cette arrivée constitue une avancée importante pour l'offre de soins du territoire et témoigne de l'attractivité de la MSP. Elle salue à cette occasion l'implication du Docteur PETRINI et du Docteur DEPOUILLY dans l'accompagnement de ces jeunes praticiens et propose l'organisation d'un temps convivial de rencontre avec les élus afin de les accueillir, selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Journée de convivialité

Mme ROUX évoque l'organisation d'une journée de convivialité réunissant les élus communautaires et communaux autour d'un concours de pétanque qui pourrait se tenir au plan d'eau de Chausseterre le 11 octobre prochain. Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

Projet de réhabilitation de la mine :

M. CHARBONNIER fait un point d'avancement sur le projet de réhabilitation de la mine porté par ORANO. Il indique que l'enquête publique est désormais achevée et que le rapport du commissaire enquêteur a été établi à la fin du mois de juillet, en tenant compte des réserves et observations formulées localement. Une réunion publique associant les services de l'État doit prochainement être organisée afin de présenter la suite de la procédure. Dans l'attente du démarrage des travaux, des tests et investigations complémentaires sont actuellement réalisés sur le site afin de préparer les futures opérations.

Dispositif « Clap Théâtre » :

Mme BARLERIN présente le dispositif « Clap Théâtre », porté par l'association nationale Bouge ton Coq, dont l'objectif est de favoriser l'accès au spectacle vivant dans les territoires ruraux.

Elle précise que ce programme permet l'organisation locale de représentations théâtrales à partir de captations de spectacles récents, diffusées grâce à un équipement mis à disposition par l'association. Le dispositif prévoit cinq séances par saison et repose sur un partenariat associant la structure nationale, la collectivité d'accueil et des associations locales chargées de l'animation et de l'organisation des soirées.

Mme BARLERIN indique que la commune de Saint-Just-en-Chevalet a été retenue pour bénéficier de ce dispositif. La mise en œuvre du projet s'appuiera sur l'implication de l'association Notre-Dame du Château et de l'ABIPUR (Association des Bibliothèques du Pays d'Urfé), qui assureront l'organisation et l'animation de ces rendez-vous culturels sur la commune.

Projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Luré :

M. ESPINASSE attire l'attention de l'assemblée sur le projet de centrale agrivoltaïque d'environ 16 hectares envisagé sur la commune de Luré. Il indique qu'une forte mobilisation locale s'est organisée contre ce projet, à l'initiative notamment de l'ancien maire, M. DUCREUX, avec le soutien d'associations, de plusieurs collectivités et de parlementaires. Il souligne les préoccupations exprimées concernant les impacts paysagers du projet ainsi que ses conséquences potentielles sur le foncier agricole. Au regard des enjeux soulevés et de la sensibilité du dossier pour le territoire, M. ESPINASSE propose que la Communauté de communes se positionne par l'adoption d'une motion relative à ce projet. Cette proposition sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Situation de la ressource en eau sur le syndicat de la Bombarde

Mme ROUX informe l'assemblée de la situation particulièrement préoccupante concernant la ressource en eau sur le territoire du syndicat de la Bombarde. Elle indique que les tensions actuelles ont conduit au recours au citernage pour sécuriser l'alimentation en eau potable et précise que les réserves disponibles ne permettraient de couvrir qu'environ trente jours de consommation dans les conditions actuelles. Face à cette situation critique, elle invite les communes à prendre un arrêté visant à sensibiliser les usagers à la nécessité de limiter au maximum leur consommation d'eau, en portant une attention particulière aux plus gros

consommateurs. Un modèle d'arrêté a été diffusé aux communes afin d'accompagner cette démarche de prévention et de sobriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

***

Le Président,
Charles LABOURE

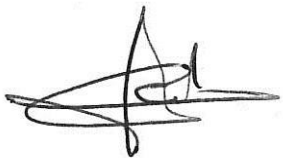

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER